

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FOURNITURE

1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre la société KLEIN DECOUPE SERVICES – KDS SAS, ci-après dénommée « Fournisseur », et ses clients, ci-après individuellement dénommés « Client », quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les produits suivants:

Tous produits issus de la métallurgie tels que :

- Des pièces issues d'opérations de découpage laser, de pliage,
- Des ensembles de pièces mécano soudées.

Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, elles constituent le socle unique de la négociation commerciale.

2 – ETUDES ET PROJETS - CONFIDENTIALITE

Les études, projets, plans et documents de toute nature, délivrés par le Fournisseur restent son entière propriété et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son accord exprès. Ils lui seront rendus à première demande. Ils sont protégés au titre du secret des affaires (articles L151-1 et suivants du Code de commerce) Ils sont fournis dans le cadre d'une commande; dans le cas où ils ne seraient pas suivis d'une commande, ils pourraient être facturés par le Fournisseur de même que ses frais de déplacement, le cas échéant.

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation de confidentialité portant sur toute information échangée dans le cadre de la préparation ou de l'exécution du contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'une des parties. Tout manquement à ces engagements de confidentialité sera constitutif d'une violation du secret des affaires (articles du code du commerce précités et Directive 2016/943 du 8 juin 2016).

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont des documents contractuels, par ordre de priorité décroissante :

- **L'offre de prix tenant compte des conditions particulières expressément acceptées des deux parties,**
- **L'accusé réception de commande,**
- **Les présentes conditions générales,**
- **Ledevise accepté,**
- **La facture.**

Ne font pas partie du contrat les documents commerciaux, catalogues, publicités, liste de prix non mentionnés expressément dans les conditions particulières.

3 - COMMANDES – PRIX

3.1 Définition : La commande exprime l'acceptation de l'offre du Fournisseur (devis, catalogue le cas échéant, tarif) et doit être accompagnée de l'acompte éventuellement prévu. Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par le Fournisseur de la commande matérialisée par l'envoi d'un accusé de réception de commande.

Définition du besoin : Le Client, en tant que professionnel des produits qu'il achète, a la responsabilité de la définition et de l'expression de ses besoins et de ceux de ses clients, au stade de l'utilisation et de la mise en œuvre, notamment des usages et finalités et des contraintes qui en résultent, dont il doit tenir compte pour choisir le produit. Il lui incombe de vérifier, avant toute commande, que les produits sont appropriés à ces usages.

Un montant minimum pourra être déterminé par le Fournisseur et être porté à la connaissance du Client au préalable.

3.2 Modification : Si la commande diffère de l'offre, elle n'aura d'effet que dans la mesure où le Fournisseur l'a acceptée expressément par écrit (article 1118 du Code civil).

Les commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite expresse de la part du Fournisseur.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par le Fournisseur, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue au Fournisseur, au plus tard 8 jours après réception par le Fournisseur de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le Client, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

3.3 Prix : Le prix figurant dans l'offre est ferme et non révisable pendant la période de validité stipulée dans la proposition commerciale.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf mention complémentaire prévue dans l'offre de prix du Fournisseur, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture d'un taux égal au taux de refinancement de la banque centrale européenne majorée de dix points seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du Fournisseur, d'un montant de 40 € sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement sont supérieurs, sur justification.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client.

Le Client s'interdit de déduire des factures des sommes correspondant à des non-conformités ou retards invoqués par lui.

5 – LIVRAISONS

Les produits commandés par le Client seront livrés dans le délai précisé sur le devis qui commence à courir à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande du client correspondant et dûment signé et contenant toutes les informations nécessaires à la livraison.

Compte tenu des aléas d'approvisionnement en matières premières et en composants, le délai de livraison est communiqué à titre indicatif. Sans accord particulier engageant le Fournisseur sur une date de livraison ferme, formulé par écrit dans le contrat ou dans un avenant, aucune indemnité pour quelque raison que ce soit ne peut être réclamée par le Client.

La livraison est réputée effectuée dans l'usine du Fournisseur. Elle est réalisée par l'avis de mise à disposition ou si le contrat le prévoit, par la remise à un transporteur désigné par le Client.

Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Fournisseur.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 8 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. Dans tous les cas, il lui appartient d'exercer, s'il y a lieu, contre le transporteur les recours prévus par les articles L. 133 1 et suivants du Code de commerce et ce, dans les délais fixés par l'article L. 133 3.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

6- EMBALLAGES

Les emballages sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par le Fournisseur. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le Fournisseur qui agit au mieux des intérêts du Client.

7- RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire.

En revanche, le transfert des risques de perte, de détérioration des produits du Fournisseur ou de dommages causés par ces produits sera réalisé dès la livraison au Client.

8 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR – GARANTIE

8.1 Responsabilité du Fournisseur : Elle ne pourra être engagée que pour les dommages matériels dont il est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, perte d'exploitation, manque à gagner, perte de production, perte de crédit, perte d'image, et sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

En outre, le préjudice qui résulterait pour le Client du dommage matériel direct dont le Fournisseur serait reconnu responsable, ne pourra jamais être réparé au-delà du montant total de la commande, même si ledit préjudice s'avérait supérieur.

8.2 Garantie des vices apparents et cachés : Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée de douze mois, à compter de la date de livraison. Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Dans ces conditions le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'œuvre.

Les produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par le Fournisseur, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le fournisseur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de huit jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus d'un mois francs à compter de la livraison des produits.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de huit jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu, par l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente, qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le Fournisseur. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du fournisseur vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le fournisseur.

Au titre de la garantie des vices cachés, le Fournisseur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le Fournisseur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par le Fournisseur ;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie du Fournisseur ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le Fournisseur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance.

La garantie cesse de plein droit dès lors que le Client n'avertit pas le Fournisseur du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

8.3 Exclusions de responsabilité et de garantie :

Plus généralement, toute garantie et toute responsabilité sont exclues notamment dans les cas suivants :

- l'usure normale du produit,
- mise en œuvre, montage, installation, utilisation, entretien erronés, inadaptés ou non-conformes aux prescriptions qu'aura le cas échéant données le Fournisseur ou le fabricant du produit, ou aux règles de l'art d'utilisation,
- le non-respect par le Client, l'utilisateur ou un tiers, des réglementations de sécurité et d'environnement qui leur sont applicables,
- la négligence, le défaut de surveillance,
- le manque de compétence du metteur en œuvre ou de l'utilisateur du produit,
- la modification ou remise en état du produit ou l'adjonction ou l'intégration de pièces ou éléments par le Client, par l'utilisateur ou par un tiers, sans l'agrément écrit et préalable du Fournisseur,
- les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale du produit,
- les détériorations, défauts ou accidents imputables au Client, à l'utilisateur ou à un tiers, une faute commise par le Client en rapport avec l'exécution du contrat,
- les dommages provenant de l'utilisation par le Client, de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par lui,
- un cas de force majeure telle que définie aux présentes conditions générales.

La garantie sera suspendue en cas de non-paiement par le Client d'un des termes de paiement contractuels.

9 – FORCE MAJEURE– IMPREVISION

9.1 – Force majeure : Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu au sens large tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou chez le Client ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo, fermeture administrative) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion
- épidémie ou pandémie
- difficulté d'approvisionnement liée à une pandémie, un événement géopolitique ou plus largement tout contexte hors du contrôle du Fournisseur.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du contrat. Si sa durée excède un mois, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi l'évolution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours suivants, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil, si bon semble à la partie empêchée.

9.2 – Imprévision : Il est convenu que, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celles-ci renégocieront de bonne foi la modification du contrat. Il est en outre convenu que, sans que cette liste soit limitative, sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties pourront convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge pourra, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe, conformément à l'article 1195 du Code civil. Le Fournisseur déclare en conséquence qu'il n'accepte pas par avance le risque de tels changements de circonstances. Aucune stipulation de prix ferme ou autre mention ne saurait être interprétée comme une telle acceptation de ce risque.

10 – RENONCIATION - DIVISIBILITE

10.1 - Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

10.2 - Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, la validité des autres clauses et le fait qu'elle soit susceptible d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise.

11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel collectées par le Fournisseur (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique des interlocuteurs chez le Client) sont enregistrées dans son fichier de clients et sont uniquement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et l'exécution des contrats conclus entre le Fournisseur et le Client. Ces informations pourront également servir aux fins de prévention des impayés et de prospection.

Les informations à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale avec le Client sauf si le Client a exercé, dans les conditions ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux employés et préposés du Fournisseur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et pour les finalités convenues. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Fournisseur pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaire à l'exécution du contrat, sans qu'une autorisation expresse du client ne soit nécessaire. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.)

12 - RESOLUTION ET SANCTIONS CONTRACTUELLES

Aucune clause résolutoire ne sera opposable à moins d'une clause expressément stipulée et acceptée, comportant un délai suffisant d'exécution après la mise en demeure, et mentionnant avec précision les engagements dont l'inexécution peut entraîner la résolution.

Toute application de l'article 1222 du Code civil, relatif à la faculté du créancier de faire exécuter lui-même l'obligation, est expressément exclue. Aucune demande de réduction de prix, pour quelle que cause que ce soit, ne pourra être mise en œuvre sans un accord préalable et exprès du Fournisseur.

13 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1 Tout litige pouvant résulter des présentes conditions générales et/ou des contrats conclus entre le Client et le Fournisseur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable. La procédure amiable comportera au minimum deux rencontres entre le Fournisseur et le Client, à l'initiative de la partie la plus diligente.

13.2 Tout litige qui n'aura pu être réglé à la suite d'une tentative de résolution amiable dans un délai raisonnable sera soumis au TRIBUNAL DE LYON

14 - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

15 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales ainsi que les tarifs du devis et ou facture ci-joint, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Sans retour de votre part, cela vaut pour acceptation.

Laurent Klein

